

Avocats en entreprise : « C'est à nous de convaincre avec des propositions réalistes »

[VALERIE DE SENNEVILLE \(HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/INDEX.PHP?ID=1079\)](https://www.lesechos.fr/journalistes/index.php?id=1079) | Le 26/01 à 15:17



La bâtonnière de Paris Marie-Aimée Peyron. - Patrick Kovaric/AFP

INTERVIEW Marie-Aimée Peyron, bâtonnière de Paris, revient sur l'attractivité de la place de Paris et sur la modernisation de l'Ordre. Ce alors que le Premier ministre doit annoncer la semaine prochaine la création de la première chambre à la Cour d'appel de Paris consacrée aux litiges commerciaux internationaux.

Le Premier ministre Edouard Philippe doit signer dès la première semaine de février, le protocole de création de la nouvelle chambre spécialisé dans les litiges internationaux de la Cour d'appel de Paris...

Nous avons déjà une chambre internationale devant le Tribunal de commerce de Paris. Il nous manquait la juridiction d'appel de façon à attirer tous ces contentieux commerciaux internationaux, comme tous les grands contentieux bancaires ou industriels qui jusqu'à présent se jugeaient à Londres. Dans cette nouvelle chambre, consacrée aux contentieux commerciaux - la Cour d'appel de Paris était déjà compétente en matière d'arbitrage - il sera possible de s'y exprimer en anglais ou dans une autre langue européenne, ce qui devrait faciliter les clauses attributives de compétence pour Paris. En revanche, la saisine et la décision du tribunal se feront obligatoirement en français ainsi que dans la langue des parties. Je suis convaincue de l'attractivité économique par le droit.

Pensez-vous, à ce titre, comme le Medef, qu'en matière d'enquête de conformité il faut privilégier les cabinets 100 % français ?

Dans les cabinets internationaux, le bureau de Paris est composé d'avocats français ! Pourquoi voulez-vous faire une différence ? C'est un faux débat. Pour moi nous sommes tous des cabinets d'avocats français.

Quelles sont vos actions en matière d'attractivité de la place de Paris ?

Nous sommes aujourd'hui l'une des premières places d'arbitrage, à nous de profiter du contexte du Brexit pour développer davantage notre attractivité. La Cour de Londres va perdre l'exécution de ses jugements automatiques. Il va falloir rendre exécutoire dans chacun des pays de l'Union européenne une décision qui sera rendue par la high court de Londres. Par conséquent, il nous appartient de nous positionner, pour récupérer le marché du droit face à Francfort, Amsterdam ou Bruxelles. Nous devons être les premiers sur la ligne d'arrivée.

Après une campagne de bâtonnat éprouvante et après que le barreau de Paris a été secoué par plusieurs affaires, vous avez souhaité mettre en place une modernisation des institutions, en quoi consiste-t-elle ?

L'année qui vient de s'écouler a montré qu'il fallait absolument réformer nos institutions. On ne peut plus continuer comme cela ! Nous avons créé avec le vice-bâtonnier Basile Ader une commission qui s'appelle réforme et modernisation de l'Ordre : il faut rendre le barreau plus participatif et apporter plus de transparence dans son fonctionnement notamment sur ses finances. Une des premières actions que je souhaite mener avec le conseil de l'Ordre est ainsi de mettre en place une procédure transparente d'appel à candidatures ciblées pour les avocats missionnés par l'Ordre. Pour y parvenir, nous allons créer une plate-forme sur le site de l'Ordre pour faire des appels à candidatures qui informeront du niveau de rémunération des modalités de la mission et les critères objectifs d'attribution. Une commission [ad hoc \(https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_mandataire-ad-hoc.html#xtor=SEC-3168\)](https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_mandataire-ad-hoc.html#xtor=SEC-3168) sera

composée du bâtonnier ou de son délégué, de membres du conseil de l'ordre, du service de l'ordre concerné mais aussi d'un avocat - à jour de ses cotisations et ayant voté - tiré au sort.

Pour autant les avocats parisiens ont-ils encore envie de participer à la vie des institutions ?

Basile Ader et moi-même allons leur redonner l'envie de participer. Nous irons avec des membres du conseil de l'Ordre à leur rencontre tous les quinze jours dans chaque quartier pour échanger avec eux directement. Les propositions seront en ligne sur le site de l'Ordre pour que chacun puisse donner son avis. J'envisage aussi de délocaliser le Conseil de l'ordre de temps à autre et de l'ouvrir à nos confrères quand le sujet le mérite. Enfin, nous allons professionnaliser et intensifier notre communication pour qu'elle soit plus interactive et moderne.

Pensez-vous de la même façon qu'il faille revoir vos rapports avec le Conseil national des barreaux (CNB) ?

Je n'ai strictement aucun problème avec le CNB parce que je connais son fonctionnement. Il faut pouvoir travailler ensemble. J'ai constitué une commission CNB qui n'existait pas avec tous les élus ordinaires au CNB, les élus de l'ordre et en commission, pour travailler main dans la main avec les élus ordinaires de Paris sur tous les sujets réglementaires et législatifs qui touchent au final l'ensemble de notre profession. A partir du moment où l'on travaille dès le départ ensemble et que l'on arrête des positions communes, il n'y a plus de problème. Nous devons porter des projets ensemble et parler d'une seule voix avec la conférence des bâtonniers.

Il reste quand même quelques sujets qui fâchent, comme celui de l'avocat en entreprise...

C'est à nous de convaincre avec des propositions réalistes. Pour l'avocat en entreprise, nous ne pourrions pas nous dispenser d'une étude d'impact, de façon à rassurer nos confrères de province. Cela n'empêche pas le barreau de Paris de continuer à avancer. Nous avons pris récemment une [résolution \(https://business.lesechos.fr/directions-juridiques/avocats-et-conseils/actualite-des-cabinets/030983058540-frederic-sicard-chaque-avocat-parisien-peut-plaider-dans-les-27-pays-de-l-union-316897.php\)](https://business.lesechos.fr/directions-juridiques/avocats-et-conseils/actualite-des-cabinets/030983058540-frederic-sicard-chaque-avocat-parisien-peut-plaider-dans-les-27-pays-de-l-union-316897.php) qui permet aux avocats inscrits au barreau de Paris d'exercer en entreprise dans les pays où la législation le permet. C'est un dossier à mon sens qui, par la force des choses, est amené à évoluer.

Les juristes d'entreprise commencent cependant à perdre patience...

J'ai d'excellentes relations avec l'Association française des juristes d'entreprise et avec le Cercle Montesquieu. Mais, je suis radicalement opposée au « legal privilege » [secret professionnel pour les juristes d'entreprise non-avocats, NDLR] pour les juristes d'entreprise, ils le savent. On ne va pas créer une autre profession réglementée. Je suis pour une grande profession du droit. C'est le sens de l'histoire.

A force de trop grossir, la profession ne va-t-elle pas perdre de sa substance notamment dans la défense ?

Je ne le pense absolument pas. Nous avons un socle commun de règles déontologiques dont fait partie justement le secret professionnel et c'est la force de notre profession. Je ne ferai jamais aucune distinction entre le conseil et le contentieux. 60 % des avocats au barreau de Paris ont une activité de conseil. Le sens de notre profession, c'est aussi le conseil. Comme les nouveaux modes alternatifs de règlements des conflits, que ce soit la médiation, l'arbitrage ou l'acte d'avocat qui permettent de désengorger les tribunaux, notamment pour les procédures de divorce par consentement mutuel. Il faut aussi développer l'interprofessionnalité. Les avocats doivent se saisir des sociétés pluriprofessionnelles d'exercice, créées par la loi Macron.

Les rapports avec les magistrats se sont tendus ces dernières années qu'en pensez-vous ?

Je ne peux pas entendre aujourd'hui de la part de certains magistrats que les avocats qui usent de toutes les mesures procédurales pour la défense de leur client usent de procédure dilatoire. Les avocats font leur travail. Le travail de la défense, c'est aussi de soulever des incidents de procédures. C'est même dans la définition de la mission de l'avocat telle que décrite par le code de procédure civile et relève de sa responsabilité civile professionnelle à l'égard de son client, qui sinon pourrait lui reprocher de ne pas avoir soulevé tous les arguments de droit et de procédure dans l'intérêt de la défense.

Dans ce contexte, considérez-vous les [start-up \(https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_start-up.html#xtor=SEC-3168\)](https://www.lesechos.fr/finance-marches/vernimmen/definition_start-up.html#xtor=SEC-3168) du droit comme une véritable concurrence ?

Je suis totalement favorable à ces start-up à condition qu'elles soient détenues à 51 % par des avocats à partir du moment où elles font du conseil. L'Ordre continuera de poursuivre les braconniers du droit sur Internet, qui vendent au final de l'appel surtaxé, et aussi les plates-formes qui ne font que de l'apport d'affaires, ce qui est interdit. Je rappelle que seuls les avocats sont assurés avec une responsabilité civile et professionnelle, sont soumis à une déontologie outre leur compétence pour donner des consultations.

Valérie de Senneville, Delphine Iweins

@VdeSenneville (https://twitter.com/VdeSenneville)

Suivre